

ARRETE N°EPE UCA-2023-027

PORTANT DESIGNATION DES CHARGES DE MISSION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu la délibération n° 2021-04-26-01 du Directoire de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

Les chargés de mission suivants sont nommés à compter du 1er mai 2021 :

- > Claire BERTHONNEAU, Egalité et lutte contre les discriminations [auprès du Président]
- Christophe TESTARD, Simplification administrative [auprès de la 1ère VP]
- Joël DREVET, Stratégie immobilière [auprès de la 1ère VP]
- ➤ Valérie LEGUE, Science ouverte et SI recherche [auprès de la VP Recherche]
- > Frédéric LIBERT, Projets de formation « mobilité durable » [auprès de la VP Formation]
- Cécilia BRASSIER, Politique d'intégration universitaire des réfugiés et d'internationalisation à la maison [auprès de la VP Politique internationale]

Article 2:

L'arrêté EPE UCA-2023-285 est abrogé.

Article 3:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2022.

♠ Président

Mathias BERNARD

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

1 6 JAN 2023

- Publié le

1 6 JAN, 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clern ont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.